



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

N°DEL 2022\_10\_144\_15

*L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022**

**Objet : DIVERS**

**Acceptation par la commune de La Croix Valmer du legs de Monsieur Georges-Borchio**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Michaël REBOTIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 20/12/2022  
Et publication ou notification  
Du 21/12/2022  
Le Maire,



=====

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Monsieur Georges-Borchio, personne bien connue sur la commune et qui y a toujours résidé est décédé le 31 juillet dernier. Célibataire et sans enfant, il a souhaité léguer ses biens à la commune de La Croix Valmer.

La collectivité était, à ce titre, dépositaire d'un testament holographe qui lui a été remis par l'intéressé le 4 avril 2012 et qui la désigne comme légataire universel.

Après avoir consulté Maître TROADEC, notaire à Saint Tropez, il s'avère qu'un testament a également été déposé en son étude le 6 mai 2012 et qui confirme celui déposé antérieurement en mairie.

L'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » et notamment si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières.

La succession s'établit de la façon suivante :

**Passif :**

Néant à ce jour.

**Actif :**

**Banque populaire :**

Compte courant 18 628,25 €

**Société générale :**

Compte de particulier 1 203,64 €

Compte sur livret 1 586,22 €

**SPIRICA :**

Contrat de capitalisation 85 058,68 €

**MMA :**

Contrat de capitalisation 81 382,99 €

**SOGECAP**

Contrat d'assurance vie 1 357 913,91 €

Contrat d'assurance vie 123 311,41 €

**Total de l'actif 1 669 085,10 €**

Ce legs sans affectation particulière est assorti des charges suivantes :

- ✓ S'occuper de l'intégralité des obsèques, matériellement et financièrement ;
- ✓ Être inhumé au 3<sup>e</sup> étage de sa chapelle sise au cimetière communal ;
- ✓ Entretien cette chapelle pour l'éternité ;
- ✓ Appeler une construction qui sera faite sur le terrain dépendant de sa succession « les camélias - Borchio » ;
- ✓ De commencer les travaux de construction à son décès, si possible.

VU l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commune ne voit aucun obstacle à accepter ce legs et les charges attachées ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- D'accepter le legs de Monsieur Georges-Borchio ;
- D'accepter les conditions et charges énumérées dans le testament ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint aux finances à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.
- De dire que la commune de La Croix Valmer supportera tous les frais et charges, notamment de notaire, pouvant en découler.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,  
à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**

A blue ink signature of Linda Tribet.

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

21 DEC. 2022

Le Maire

